

calif conf g.w

**109 PROD**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 020 euros**  
**Siège social : 18 avenue Weber, 93500 PANTIN**  
**948 510 565 RCS BOBIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatorze décembre  
A dix heures,

Les associés de la Société 109 PROD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis NAUDIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent CHASSAIGNE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 020 actions sur les 1 020 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1

LC  
LM  
LM

## ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Transfert du siège social et modification des Statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société du 18 avenue Weber - 93500 PANTIN au 1902, Route des Tuileries - 46090 Le Montat à compter du 14 décembre 2024.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de la décision du transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit:

'Le siège social est fixé :1902 Route des Tuileries 46090 Le Montat'

Le reste de l'article restant inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*



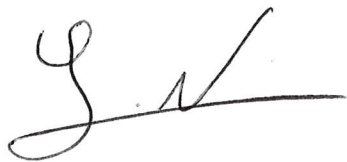
LC  
LM  
L.M

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Louis NAUDIN  
Président

Laurent CHASSAIGNE  
Secrétaire



LC  
LH  
C.n

20  
64  
60